

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 689 - 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE PIETONNIER SITUÉ ENTRE LE SQUARE ARBORÉ ET L'aire de Jeux – ENTRE LE QUAI FOUGERAT ET LE QUAI DU COMMANDANT LUCAS – LE SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 DE 17H30 A 20H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu** la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Vu** l'arrêté municipal 657-2025 du 26/11/2025 autorisant l'association Aviron Loire Océan à occuper l'esplanade Jérémie Huguet le 20/12/2025 ;

**Considérant** la demande de l'association Aviron Loire Océan qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un débit de boisson sous barnums dans le cadre de la manifestation de l'arrivée du Père Noël en aviron au port de Couëron ;

**Considérant** que l'espace piétonnier situé entre le square arboré et l'aire de jeux est plus favorable à la tenue de cette manifestation par sa proximité avec le port ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

### arrête

**Article 1 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 657-2025 en date du 26 novembre 2025.

**Article 2 :** Le samedi 20 décembre 2025, de 17h30 et 20h00, l'association Aviron Loire Océan sera autorisée à occuper une section de l'espace piétonnier situé entre le square arboré et l'aire de jeux localisés entre le quai Fougerat et le quai du Commandant Lucas. L'installation du barnum ne devra pas gêner les accès des usagers aux 2 espaces précités.

**Article 3 :** L'association Aviron Loire Océan devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association Aviron Loire Océan organisatrice de la manifestation. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du site.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **16 DEC. 2025**

Carole Grelaud  
Maire

A handwritten signature in black ink, reading "Grelaud", positioned over a stylized arrow pointing to the right.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/12/2025** au **16/02/2026**